

## DÉCISION

**Décision 2018-10 portant signature de l'avenant n°2 du marché M2014-002 « Prestation de gestion locative, immobilière et commerciale de locaux d'activités sur les communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil »**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché M2014-002 « Prestation de gestion locative, immobilière et commerciale de locaux d'activités sur les communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil » notifié le 09 décembre 2013 par la communauté d'agglomération Clichy / Montfermeil (CACM) à la société DAXTER,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est substitué à la commune de Clichy-sous-Bois en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché susvisé,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'avenant n°1 notifié le 17 décembre 2017 ayant pour objet :

- De prolonger la durée du marché du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018,
- D'acter du changement de siège social du titulaire,
- D'ajouter une ligne dans le bordereau des prix unitaires,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché pour une durée de six (6) mois jusqu'au 31 décembre 2018,

## DECIDE

**Article 1** : De signer l'avenant n°2 avec la **société DAXTER**.

**Article 2** : Le présent avenant n'a pas d'impact tarifaire sur le montant initial du marché, les prix unitaires fixés dans le BPU initial n'ayant pas été modifiés.

**Article 3** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le 30 AVR. 2018



Président,

Michel TEULET

Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie le  
caractère exécutoire du présent acte  
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

30 AVR. 2018

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.*